



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de convocation</i> 6 mai 2026	Séance ordinaire du 11 mai 2026 Ouverture à 20 h 03 Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire						
<i>Date d'affichage</i> 6 mai 2026	<u>Membres présents :</u> Stéphane TREMBLAY, Charlotte BARRAUD, Alain DEFRESNE, Laetitia CARBONNE, Emmanuel ALZAR, Aurélie DOURAIS, Alexandrine DETLING, Mattéo DUBARRY-MILANO, Jémima CHARINI, Soufiane EL BAILLAL, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Abdelkbir BINOUCHE, Michèle MUSSARD, Vanessa MORTIEZ, Mohamed DRIF, Célia FERREIRA-CAPITAO, Richard RUIZ, Justine SZYP, David BEAUTIER.						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table><tr><td>En exercice</td><td>23</td></tr><tr><td>Présents</td><td>20</td></tr><tr><td>Votants</td><td>23</td></tr></table>	En exercice	23	Présents	20	Votants	23	<u>Membres ayant donné procuration :</u> Philippe MILON à Laetitia CARBONNE ; Eva KAZMIERCZIAK-LAFAUCHE à Vanessa MORTIEZ ; Rachid CHEKROUNI à Fatna CHEIKH.
En exercice	23						
Présents	20						
Votants	23						
<u>PROCÈS-VERBAL</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Mattéo DUBARRY-MILANO.						

Buchelay, le 6 mai 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 MAI 2026

Ordre du jour

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026

II. Extrait du registre des décisions

III. Délibérations

N°	Titre	Rapporteur
DELB_2026_IV_1	Commission communale des impôts directs 2026	Emmanuel Alzar
DELB_2026_IV_2	Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales	Stéphane Tremblay
DELB_2026_IV_3	Modification du règlement intérieur du multi-accueil « La Buscalide »	Charlotte Barraud
DELB_2026_IV_4	Renouvellement de la convention Relais Petite Enfance avec la commune de Magnanville	Charlotte Barraud
DELB_2026_IV_5	Règlement intérieur de la Broc'aux jouets	Charlotte Barraud
DELB_2026_IV_6	Subvention communale au CCAS	Stéphane Tremblay
DELB_2026_IV_7	Adhésion CAPVIF	Aurélie Dourais
DELB_2026_IV_8	Désignation du délégué CNAS	Stéphane Tremblay
DELB_2026_IV_9	Composition du CST	Stéphane Tremblay
DELB_2026_IV_10	Création de poste	Stéphane Tremblay
DELB_2026_IV_11	Convention de mise à disposition du local ADIM	Stéphane Tremblay
DELB_2026_IV_12	Règlement de la brocante du 28 juin 2026	Laetitia Carbonne



Buchelay

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
 Reçu en préfecture le 13/04/2026
 Publiée le 13/04/26
 ID: 078-z17801132-20260404-DECM_2026_19-AR

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 19 / 2026

**Convention relative à la mise en place
d'une permanence d'écrivain public**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_1_4 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de proposer aux habitants un accompagnement dans la rédaction et la compréhension de documents administratifs dans le but de faciliter l'accès aux droits et aux démarches administratives pour chacun,

Considérant la proposition n°SD2602001 de Monsieur TRIN-DINH LORENZ, domicilié 10 rue de Mézerolles 78970 Mézières sur Seine, relative à la tenue d'une permanence mensuelle d'écrivain public au sein de la commune, à raison de 4 heures le premier lundi de chaque mois, de 13h30 à 17h30,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention de partenariat avec Monsieur TRIN-DINH LORENZ, domicilié 10 rue de Mézerolles 78970 Mézières sur Seine, pour la tenue d'une permanence mensuelle d'écrivain public au sein de la commune, pour une durée d'un an à compter du 4 mai 2026,

ARTICLE 2: De prendre note que :

- les permanences auront lieu chaque premier lundi du mois, à raison de 4 heures consécutives, de 13h30 à 17h30,
- le montant de la prestation est fixé, conformément à la proposition n°SD2602001 du prestataire, à 440,00 € par permanence,

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

Signé électroniquement par
 Stéphane TREMBLAY
 Date de signature : 13/04/2026
 Qualité : Le Maire et président du
 CCAS

1 RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TEL 01 30 98 10 78 • EMAIL CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE BUCHELAY.FR

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 8 avril 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1962
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,



Buchelay

Émission en préfecture le 11/04/2026
 Réçu en préfecture le 13/04/2026
 Publié le 14/04/26
 ID : 07521251162 20260404-DECM 2026_20 AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 20 / 2026

**Acceptation du sous-traitant SJE
 Lot n°2 Fourniture et pose d'aire de jeux
 pour le marché réalisation d'un terrain de
 jeux et de basket 3x3**

Nature de l'acte :

1.1 Commande publique / Marchés publics

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement. Étant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

Vu la décision n°97/2025 du 23/12/2025, portant sur l'attribution du marché de réalisation d'un terrain de jeux et de basket 3x3, avec le lot n°1 « Terrassement » déclaré infructueux et le lot n°2 « Fourniture et pose d'aire de jeux et d'un terrain de basket 3x3 » attribué à l'entreprise PROLUDIC, sise 181 rue des Entrepreneurs 37210 Vouvray pour le montant de 84 820,57€ HT soit 101 784,68€ TTC,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la demande de sous-traitance n'était pas intervenue au moment du dépôt et a été présentée après par l'entreprise PROLUDIC selon les caractéristiques suivantes :

- Nature des prestations sous-traitées: préparation de support, pose des jeux et réalisation des sols de sécurité,
- Nom et adresse du sous-traitant : Société SJE - La poste Blanc - Route de Thoiry 78770 AUTEUIL LE ROI,
- Montant des prestations sous-traitées : 29 500 € HT,

Considérant que le titulaire du marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, étant précisé qu'en cas de

sous-traitance, le titulaire du marché reste personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

Considérant la déclaration du titulaire du marché indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner,

Considérant la nécessité d'établir une déclaration de sous-traitance au marché public lot n°2 ayant pour objet d'acter les travaux de la société SJE pour la préparation de support, pose des jeux et réalisation des sols de sécurité d'un montant de 29 500 € HT,

Considérant le formulaire DC4 relatif à la déclaration de sous-traitance dûment renseigné,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: D'accepter la proposition de sous-traitance présentée par l'entreprise PROLUDIC, titulaire du marché public, selon les conditions ci dessous énoncées :

- Nature des prestations sous-traitées: préparation de support, pose des jeux et réalisation des sols de sécurité,
- Nom et adresse du sous-traitant : Société SJE - La poste Blanc - Route de Thoiry 78770 AUTEUIL LE ROI,
- Montant des prestations sous-traitées : 29 500 € HT,

ARTICLE 2: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 8 avril 2026.

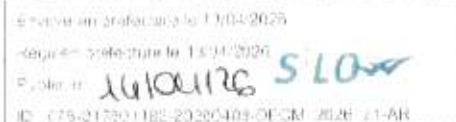
Publication électronique sur le site internet communal
 Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
 Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
 Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le Maire
 Date de signature : 13/04/2026
 Qualité : Le Maire et président du CCAG



Buchelay



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 21 / 2025

**Prestation Compagnie Un confetti sur la
branche – Performances sensorielles
« Bulles » pour les tout-petits
Annule et remplace la décision
n°DECM_2026_15**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la décision initiale n°DECM_2026_15 du 2 mars 2026, relative à la prestation de performances sensorielles « Bulles » de la compagnie Un confetti sur la Branche, sise 16 rue Pasteur 78200 Buchelay,

Vu la délibération n°DELB_2026_L_4 du 21 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant l'erreur figurant dans la décision n°DECM_2026_15 du 2 mars 2026 sur les montants du cofinancement renseignés entre la commune de Buchelay et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, à savoir respectivement 840,00 € et 560,00 €,

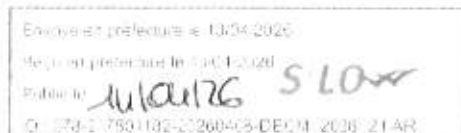
Considérant la nécessité de corriger la répartition entre les deux entités pour cette prestation qui est en réalité de 700,00 € pour chaque partie,

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la décision initiale n°DECM_2026_15 du 2 mars 2026,

DÉCIDONS

ARTICLE1^{er}: D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis mis à jour proposé par la Compagnie Un confetti sur la branche pour l'animation de deux « *Bulles sensorielles* » composées chacune de trois sessions d'ateliers pour tout-petits autour des marionnettes de papier, se déroulant comme suit :

- le mercredi 22 avril 2026 de 10h00 à 11h30, pour le public de la médiathèque
- le jeudi 23 avril 2026 de 9h30 à 11h00 pour les enfants des assistantes maternelles du Relais Petit Enfance communal,



ARTICLE 2: D'accepter le montant total de ladite prestation à hauteur de 1.400,00 euros cofinancés avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise comme suit :

- Participation commune de Buchelay : 700,00 euros,
- Participation GPSEO : 700,00 euros,

ARTICLE 3: Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : Accès libre,

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 8 avril 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signature électronique par : Le maire
Date de signature : 05/04/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 22 / 2026

Spectacle de magie « Juste une illusion » par l'association Tri-balles

Nature de l'acte :

L.4 commande publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_1_4 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre de la programmation des activités de l'accueil de loisirs durant les vacances, des animations et des ateliers sont proposés à destination des enfants,

Considérant que dans le cadre de la programmation des vacances de printemps 2026, l'accueil de loisirs proposera un spectacle, le mardi 21 avril à 14h30, à l'école Pierre Larousse,

Considérant le devis n°202608 proposé par l'association Tri Balles, sise 11 ruelle de la petite Freissinouse 05000 La Freissinouse, d'un montant de 650,00 euros TTC, pour la prestation « Juste une illusion »,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer le devis n° 202608, d'un montant de 650,00 euros TTC, proposé par l'association Tri Balles, 11 ruelle de la petite Freissinouse 05000 LA FREISSINOUSE, pour le spectacle « Juste une illusion » prévu le mardi 21 avril 2026 de 14h30 à 15h40, à l'école Pierre Larousse, sise 18 rue Louis Pasteur 78200 Buchelay,

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :
- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 8 avril 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay



Buchelay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 23 / 2026

CONTRAT DE CESSION
Fanfare POP STREET en déambulation
par l'association MEAC
Week-end en Folie 2026

Nature de l'acte :

1. 4 Commande publique / Autres types
de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre du Week-end en Folie, la municipalité de Buchelay propose une programmation d'animations à destination des Buchelois,

Considérant que, dans le cadre de cette programmation un défilé carnavalesque sur le thème du cinéma est prévu le samedi 27 juin de 11h à 12h,

Considérant que, dans le cadre du défilé une prestation musicale de la fanfare POP STREET en déambulation est prévue par l'association MEAC, sis 13 rue Jules Ferry 54220 Malzéville,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer le contrat de cession avec l'association MEAC, sis 13 rue Jules Ferry 54220 Malzéville, pour la prestation suivante :

- Prestation musicale POP STREET (4 musiciens) en déambulation dans les rues de Buchelay de 11h à 12h15, le samedi 27 juin 2026,

ARTICLE 2 : D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 1 590 € TTC,

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : Accès libre/Gratuit.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :



- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 22 avril 2026

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 05/05/2026
Qualité : Le maire, président du CCAS



Buchelay

Enregistré en préfecture le 04/05/2026
 Reçu en préfecture le 04/05/2026
 Publié le 04/05/2026
 ID : 078 77801182 20260427 DECM 2026 24-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 24 / 2026

CONTRAT D'ENGAGEMENT
Location, exposition et déambulation
de voitures de cinéma
Week-end en Folie 2026

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_1_4 du 21 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre du Week-end en Folie, la municipalité de Buchelay propose une programmation d'animations à destination des Buchelois,

Considérant que, dans le cadre de cette programmation un défilé carnavalesque sur le thème du cinéma est prévu le samedi 27 juin de 11h à 12h,

Considérant que, dans le cadre du défilé une prestation de déambulation et d'exposition de trois voitures de cinéma (Harry Potter, Scooby-Doo et SOS fantômes) est prévue par la société DELO-BAT, sis 1 chemin du Gué de la Folie 77114 Gouaix,

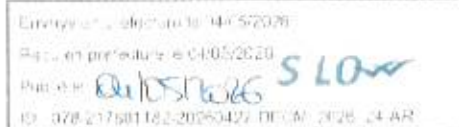
DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : De signer le contrat d'engagement avec la société DELO-BAT, sis 1 chemin du Gué de la Folie 77114 Gouaix, pour la prestation suivante :

- Déambulation dans les rues de Buchelay d'une durée d'une heure et exposition de voitures de cinéma dans le Parc de la Mairie pour une durée d'une heure également le samedi 27 juin 2026

ARTICLE 2 : D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 2 253 € TTC,

ARTICLE 3 : Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : Accès libre/Gratuit.

**ARTICLE 4:** Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 22 avril 2026

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 04/05/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

TRANSCRIPTION DES DÉBATS

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire : Il est 20 heures 03, ouverture de la séance. Avant de faire l'appel, je voudrais rappeler qu'il manque des photos d'identité. Charlotte Barraud ; Alain Defresne ; Jémima Charini et Nicolas Laroche, il manque la carte d'identité et la photo... [...] Célia Ferreira-Capitao et Richard Ruiz, il manque la carte d'identité. Je rappelle qu'il faut la photo ANTS. Pensez-y rapidement parce qu'on va faire un seul envoi.

La liste des manifestations à venir : le 20 mai, village des cultures hip-hop avec Kenlaw Dance Academia ; du 27 mai au 3 juin, le festival de La main au chapeau (le programme est à venir) ; le 2 juin, la flamme du soldat inconnu avec le conseil municipal des enfants, petit moment sympathique en fin de journée ; le 12 juin, nous inaugurerons l'aire de jeux des Meuniers qui sera enfin finie. Elle prend un peu de retard parce que le grand filet en pyramide qui a été livré par le transporteur a disparu. Est-ce que le transporteur l'a déposé ou pas ?... Il a donc fallu le recommander ; le 13 juin au matin, on passera un petit moment ensemble, c'est un petit séminaire des élus à noter dans vos tablettes, pour la présentation des services et un petit échange, l'après-midi la majorité travaillera sur le cap à donner ; le 20 juin, un petit tournoi de football de DELOS APEI sur le handicap ; du 25 au 27 juin, petite résidence artistique à la médiathèque Odette-Dubarry [...] ; le 27 juin, lancement de la terrasse de la médiathèque, en même temps que le Week-end en folie ; tout au long du mois de juin, « Prépare ton bac », à la médiathèque Odette-Dubarry ; et ensuite sur juillet, petite exposition tout le mois de juillet Emma Giuliani à la médiathèque ; le 3 juillet, spectacle de fin d'année de l'accueil de loisirs ; et le 4 juillet, ce n'est pas la fête nationale c'est l'Urban camp avec Kenlaw à la Plaine des Sports.

Monsieur Richard Ruiz : Est-ce qu'il serait possible qu'on reçoive l'ordre du jour du conseil municipal un peu plus tôt ? Là on l'a reçu mercredi soir pour le lundi suivant alors qu'auparavant on l'avait quinze jours avant.

Monsieur le Maire : Tu l'avais eu quinze jours auparavant parce que la loi impose douze jours francs quand il s'agit de voter le budget. Et sinon, c'est trois jours francs. Donc on les envoie entre le mardi et le mercredi généralement, c'est comme ça qu'on faisait tout le temps.

Monsieur David Beautier : [Inaudible 7:05]

Monsieur le Maire : C'est le règlement intérieur [...]

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur ce procès-verbal ? Pas de questions, je peux mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui vote pour ?... Parfait, il est adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Monsieur le Maire : Vous avez pris connaissance des décisions du maire, est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ?... Donc nous allons passer au point suivant.

DELB_2026_IV_1 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS 2026

Rapporteur : M. Emmanuel Alzar

Monsieur Emmanuel Alzar : La délibération que je vous présente est la constitution de la commission communale des impôts directs. Le contexte, à l'issue des élections municipales

du 15 mars 2026, un nouveau conseil a été installé lors de la séance du 21 mars 2026. Conformément au point n° 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée au sein de la commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué en qualité de président de la commission ; de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants dans les autres cas. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation des nouvelles évolutions des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double, soit 32 au total, proposés sur délibération du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts précisant que la commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts précisant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs ;

Considérant que cette nouvelle commission, outre le maire ou un adjoint délégué qui en assure la présidence, doit comprendre huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants ;

Considérant que les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes au total, devant être désignées par le conseil municipal ;

Il est demandé au conseil municipal de valider le mode de constitution de la liste des candidats qui sera adressée aux services fiscaux à savoir le maire en qualité de président de commission ; les 22 conseillers municipaux en poste ; 10 Buchelois tirés au sort au cours de la séance du 11 mai 2026 dans les listes électorales de la commune. Nous sommes tous donc participants à cette fameuse commission et on va vous inviter à tirer au sort, dix Buchelois sur la liste électorale, qui vont nous rejoindre pour pouvoir composer cette commission.

Monsieur le Maire : On y est tous, 11 titulaires et 11 suppléants. Je peux donner les noms des titulaires : Alain Defresne, Charlotte Barraud, Emmanuel Alzar, Laetitia Carbonne, Philippe Milon, Aurélie Dourais, Michèle Mussard, Alexandrine Detling, Mohamed Drif, Abdelkbir Binouche, Nicolas Laroche. Les suppléants sont : Rachid Chekrouni, Soufiane El Baillal, Vanessa Mortiez, Fatna Cheikh, Eva Kazmierczak-Lavauche, Mattéo Dubarry-Milano, Jémima Charini, Richard Ruiz, Célia Ferreira-Capitao, Justine Szyp et David Beautier. Ça se réunit une fois par an, il faut maintenant tirer au sort parmi la liste électorale. On ne va pas tirer 10 noms, on va en tirer 20 parce qu'il faut payer ses impôts. Et comme on n'a pas la liste électorale, on ne sait pas si les personnes tirées au sort payent leurs impôts sur la commune, on va en tirer 20 au sort, ce qui nous évitera de revenir rapidement en conseil

municipal pour recommencer. On va procéder de la manière suivante : il y a 259 pages, dans chaque page il y a huit noms. Je vais demander un nombre entre 2 et 259 et après entre 1 et 8.

Réalisation du tirage au sort des candidats comme annoncé.

Il est demandé au conseil municipal de valider le mode de constitution de la liste des candidats qui sont adressés aux services fiscaux, à savoir le maire en qualité de président, les 22 conseillers municipaux en poste, les 10 Buchelois tirés au sort en séance du 11 mai dans la liste électorale de la commune. Est-ce qu'il y a des questions ?... Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

DELB_2026_IV_2 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES
--

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales introduite par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Ainsi, le maire statue seul sur les démarches d'inscription et de radiation des listes électorales. Toutefois, les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet, *a posteriori*, d'un contrôle par une commission, instituée dans chaque commune. Ces commissions de contrôle examinent également les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) relatifs aux inscriptions et radiations des listes. Cette commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité de la liste électorale et statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscriptions ou de radiation prises par le maire (RAPO). Elle se réunit systématiquement entre les 24^e et 21^e jours avant chaque scrutin ; obligatoirement une fois par an, en fin d'année, les années sans scrutin ; et au cas par cas si elle est saisie pour l'examen d'un RAPO.

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L19 et R7 ;

Vu la délibération n° DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du maire ;

Considérant que, dans chaque commune, il existe une commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que la commission de contrôle est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal et que les membres de cette commission sont nommés pour une durée de six ans (depuis mars 2026) ;

Considérant la composition de la commission de contrôle telle que détaillée ci-après :
– 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle que soit sa délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission ;

- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, parmi les conseillers municipaux ;

Considérant que les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation consentie par le maire ne peuvent siéger au sein de cette commission ;

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation des membres composant la commission de contrôle des listes électorales, conformément au tableau ci-après.

Pour la liste Buchelay commune d'avenir, madame Cheikh, monsieur Laroche et madame Detling en titulaires ; et en suppléants madame Mortiez, monsieur Binouche et madame Mussard.

Il vous faut désigner 2 titulaires et 2 suppléants [pour la liste Buchelay solidaire] [...]

Monsieur Richard Ruiz : En titulaires, Célia Ferreira-Capitao et moi-même ; et en suppléants Justine Szyp et David Beautier.

Monsieur le Maire : Des questions ?... Pas de questions je vais donc mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? C'est adopté, je vous remercie.

DELB_2026_IV_3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL « LA BUSCALIDE »

Rapporteur : Mme Charlotte Barraud

Madame Charlotte Barraud : La caisse d'allocations familiales a récemment apporté des modifications à son cadre réglementaire concernant le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant. Ces ajustements impliquent une mise à jour du règlement intérieur de la crèche municipale afin d'en assurer la conformité avec les nouvelles dispositions en vigueur. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur de la crèche, intégrant les modifications demandées par la CAF.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ; vu la délibération n° IV/VI/2019 du 27 juin 2019 approuvant le règlement intérieur initial de fonctionnement du multi-accueil la Buscalide ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement du multi-accueil La Buscalide conformément à la trame préconisée nationalement par la caisse d'allocations familiales, à savoir :

- lister clairement les critères d'admission ;
- de préciser un paragraphe : « Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants ou de parents en situation de handicap » ;
- de préciser de manière suivante : les enfants sont accueillis pour un minimum de 3 jours de garde par semaine à condition que le volume d'heures et les horaires du contrat conviennent aux deux parties et de préciser que les enfants sont accueillis pour un maximum de 2 jours par semaine, selon les places disponibles, sachant que là, on parle de

la halte-garderie ;

- Contrat d'accueil : de préciser le délai de prévenance pour l'accueil occasionnel ; de préciser les modalités d'accueil (durée, sans inscription préalable, sans contrat).

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement de fonctionnement du multi-accueil La Buscalide mis à jour selon les préconisations de la trame et de valider la mise en application de ce nouveau règlement pour tous les nouveaux contrats d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2026.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions ?

Madame Justine Szyp : Il y a un minimum de 3 jours de garde par semaine et un maximum de 2 jours par semaine... ?

Madame Charlotte Barraud : Sur la première ligne on parle d'un contrat standard et dans la deuxième c'est de la halte-garderie.

Monsieur le Maire : Pas d'autres questions ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? 4 abstentions. Qui est contre ? Qui est pour ? Merci beaucoup.

DELB_2026_IV_4 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA COMMUNE DE MAGNANVILLE
--

Rapporteur : Mme Charlotte Barraud

Madame Charlotte Barraud : La commune de Buchelay a procédé à l'ouverture d'un relais petite enfance le 1^{er} septembre 2004 en y associant la commune de Magnanville dans une démarche de coopération et de mutualisation des ressources. Les missions du relais petite Enfance sont fixées autour de trois axes principaux : informer les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (accès, coût, aides possibles, démarches administratives et juridiques) et les professionnels de l'accueil individuel (sur les conditions d'accès, d'exercice, d'emploi, de formation, de passerelles entre les différents métiers) ; offrir un cadre d'échanges et de rencontres des professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile) ; et observer les conditions locales d'accueil du jeune enfant. La déclinaison de ces missions s'articule autour de quatre grands principes : la neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ainsi que dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur / salarié ; la participation des professionnels sur la base du volontariat et de l'accord des familles ; l'ouverture du service à l'ensemble de la population ; et la gratuité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la commune de Buchelay d'ouvrir le 1^{er} septembre 2004 un relais petite enfance et d'y associer, dans une logique de coopération et de mutualisation des moyens, la commune de Magnanville ;

Vu les conventions de partenariat signées entre les communes de Buchelay et de Magnanville le 1^{er} octobre 2004, le 22 septembre 2005, le 1^{er} janvier 2018, le 17 février 2021 et enfin le 27 novembre 2024 ;

Considérant que lesdites conventions définissent et encadrent les modalités de fonctionnement de ce partenariat ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention en cours qui arrivera à échéance le 30 juin 2026 et d'ajuster sa période de validité sur une durée de trois ans ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relais petite enfance devant intervenir avec la commune de Magnanville, à compter du 1er juillet 2026, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2029.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

Madame Célia Ferreira-Capitao : Est-ce qu'il existe un bilan financier et un rapport d'activité de cette convention, de ce partenariat ?

Monsieur le Maire : Bien évidemment puisque c'est soumis au financement de la CAF, donc il est transmis à la CAF.

Madame Célia Ferreira-Capitao : Est-ce qu'il est possible de le partager avec nous ?

Monsieur le Maire : Oui, d'ailleurs on le valide en conseil municipal... [...] C'est un rapport qui regroupe l'intégralité des services.

Madame Célia Ferreira-Capitao : Je n'ai pas pu assister à la commission de l'attribution des places en crèche puisqu'il y avait encore Zakia dans le lot, est-il possible d'avoir ce rapport de cette commission également ?

Madame Charlotte Barraud : Il n'y a pas véritablement de compte rendu puisqu'il ne s'agit que de numéros et d'attribution ou non. Il n'y a pas d'écrits.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Validé à l'unanimité, merci beaucoup.

DELB_2026_IV_5 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BROC'AUX JOUETS

Rapporteur : Mme Charlotte Barraud

Madame Charlotte Barraud : Dans le cadre de la fête de la commune « Le Week-end en Folie » qui se déroulera les 27 et 28 juin 2026, la commune souhaite organiser une action intitulée « Broc' aux jouets ». Cet événement vise à permettre aux enfants de la commune de vendre et/ou d'échanger des jouets ou des jeux personnels, tout en favorisant le réemploi et la sensibilisation à la consommation responsable. Cette manifestation, organisée sous forme de vente au déballage conformément à la réglementation en vigueur, s'inscrit dans une démarche éducative et citoyenne. Elle permet également de proposer une animation conviviale à destination des familles. Afin d'encadrer cette manifestation et d'en garantir le bon déroulement, il est nécessaire d'adopter un règlement définissant les modalités de participation, les conditions de vente ainsi que les obligations des participants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de commerce et notamment son article L310-2 relatif aux ventes au déballage ;

Considérant l'intérêt de proposer une animation locale à destination des enfants et des familles à l'occasion de la fête de la commune « Le Week-end en Folies » qui se déroulera les 27 et 28 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'organisation de cette manifestation ;

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement de la manifestation « Broc' aux jouets » qui aura lieu le samedi 27 juin 2026, dans la cour de l'école maternelle l'Arlequin.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Je vous remercie.

DELB_2026_IV_6 SUBVENTION COMMUNALE AU CCAS

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : La commune de Buchelay accorde chaque année une subvention à son centre communal d'action sociale (CCAS) afin de lui permettre de mener à bien ses missions d'accompagnement social auprès des Buchelois et Bucheloises. Pour l'année 2026, le montant de cette subvention prévue au budget communal s'élève à la somme de 175 000 €. Je rappelle qu'une avance de subvention a été attribuée par anticipation au titre de l'année 2026 au CCAS pour un montant de 45 000 € par délibération n° DELB_2025_V_07 en date du 1^{er} décembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ; vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° DELB_2025_V_07 du 1^{er} décembre 2025 par laquelle le conseil municipal a accordé au CCAS une avance de 45 000 € sur la subvention au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de permettre la continuité du service social du CCAS en faveur des habitants ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, le CCAS a intégré tous les frais liés à la rémunération des agents rattachés à ce service ;

Considérant les dépenses supplémentaires supportées par le budget du CCAS, notamment la reprise du service de portage de repas aux anciens, effective depuis septembre 2025, ainsi que les animations seniors à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Il est demandé au conseil municipal d'accorder au CCAS, pour l'exercice 2026, une subvention totale de 175 000 € dont le reste à verser, déduction faite de l'avance, s'élève à ce jour à la somme de 130 000 € et de prendre acte que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal, chapitre 65.
Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur David Beautier : J'ai une question, toujours sur le financement. Que représentent les 175 000 € ? Je trouve ça énorme.

Monsieur le Maire : Ça représente à la fois les salaires des deux agents et demi, puisqu'il y a deux agents et demi sur le CCAS, la directrice plus la personne que l'on a recrutée pour assurer et accompagner les anciens car on a repris la compétence au sein du CCAS de toute la gestion des seniors, y compris les manifestations, les sorties et autres. Ça représente l'ensemble de cette somme-là. Pas d'autres questions ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? 4 abstentions. Qui est contre ? Qui est pour ? C'est adopté, je vous remercie.

DELB_2026_IV_7 ADHÉSION CAPVIF

Rapporteur : Mme Aurélie Dourais

Madame Aurélie Dourais : Le réseau coordination action prévention violences intrafamiliales (CAPVIF) est né le 10 mars 2023 d'une volonté des communes de Issou, Gargenville, Porcheville et Juziers, *via* leurs CCAS respectifs, de proposer une réponse adaptée aux personnes victimes de violences intrafamiliales sur leur territoire. Il vise à structurer et coordonner des actions de prévention, de sensibilisation et d'information autour de cette problématique. Ce dispositif permet également de soutenir les professionnels pouvant se trouver isolés face à des situations complexes, en favorisant l'échange de pratiques et un appui partenarial. Par ailleurs, le réseau CAPVIF renforce la réactivité des acteurs locaux dans la prise en charge des situations individuelles et facilite la mobilisation ainsi que la saisine des professionnels compétents (CCAS, département, CAF, hôpital, bailleurs, etc.) pour un accompagnement adapté des victimes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que les violences intrafamiliales constituent un enjeu majeur de santé publique et de sécurité nécessitant une mobilisation coordonnée des acteurs institutionnels et associatifs ;

Considérant l'importance de renforcer les dispositifs locaux de prévention, de détection et d'accompagnement des victimes ; considérant le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'actions de proximité en faveur des publics vulnérables ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans une dynamique partenariale structurée ;

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'intégration de la commune et du CCAS de Buchelay au réseau CAPVIF des communes d'Issou, Gargenville, Porcheville et Juziers et d'approuver la participation de la commune aux actions de coordination, de prévention et d'accompagnement mises en œuvre dans ce cadre.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? L'idée est de créer un réseau afin d'être plus réactif et de pouvoir accueillir les victimes de violences intrafamiliales au sein d'autres communes, puisqu'on évite de les accueillir dans les communes où elles habitent. Je dis « elles » car 98 % sont des femmes.

Madame Célia Ferreira-Capitao : Je voulais savoir à quelle hauteur on va participer à ce partenariat ? Est-ce que ce seront des actions ou des événements organisés ? Est-ce que ce sera financier ?

Madame Aurélie Dourais : C'est plus une mutualisation et c'est plus au niveau des actions. C'est pour accueillir, par exemple *via* des logements d'urgence, des femmes victimes de violences intrafamiliales et communiquer entre toutes les communes pour proposer des solutions ensemble. Ça passe aussi par la sensibilisation.

Monsieur le Maire : Ça va un peu au-delà de la sensibilisation, dans le sens où c'est un réseau avec des assistantes sociales, avec les services de police. On sait qu'une femme victime de violence, par exemple à Buchelay, si elle a besoin d'une prise en charge avec sa famille, on peut aller à Issou, à Juziers. Et inversement, ils peuvent venir ici. On a les structures pour accueillir.

Madame Justine Szyp : Est-ce que vous avez mis en place des résultats par rapport à ça ?

Madame Aurélie Dourais : On rentre dans le réseau CAPVIF, c'est l'objet de la délibération. Donc les résultats, on les verra après.

Madame Justine Szyp : Il n'y a pas d'objectifs mis en place ?

Madame Aurélie Dourais : Cela va dépendre des cas qui vont se présenter.

Monsieur le Maire : Moi j'en ai un, d'objectif. C'est qu'on n'ait pas à accueillir de femmes victimes de violences. Moins on sera sollicités, mieux elles seront prises en charge en amont plutôt que devoir les extraire en urgence. C'est très compliqué.
S'il n'y a pas d'autres questions je vais mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? C'est adopté, je vous remercie.

DELB_2026_IV_8 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ CNAS

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Cet organisme d'action sociale de portée nationale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille. Afin de siéger annuellement à l'assemblée départementale, de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, deux délégués (un élu et un agent) doivent être désignés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° DELB_2026_II_2 du 30 mars 2026 portant désignation de madame Eva Kazmierczak-Lafauche, conseillère municipale, comme déléguée auprès du CNAS et représentant les élus ;

Considérant la récente prise de fonctions de madame Cindy Garanger, au poste de responsable des ressources humaines et son souhait de représenter le CNAS auprès du personnel communal,

Il est demandé au conseil municipal de désigner Madame Cindy Garanger déléguée auprès du comité national d'action sociale représentant le personnel communal. Avez-vous des questions ?

Monsieur David Beautier : Il n'y a qu'une seule personne qui s'est proposée pour ce poste ou ça a été vu auprès du personnel ?

Monsieur le Maire : Généralement, c'est toujours la représentante des ressources humaines... [... inaudible]
Pas d'autres questions ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? C'est adopté, je vous remercie.

DELB_2026_IV_9 COMPOSITION DU CST

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : Composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, le recueil du vote des représentants de l'employeur. Les dispositions légales prévoient que le comité social territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ; la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux

conditions de travail ; un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ; il appartient à l'organe délibérant, au moins six mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51;

Vu la délibération n° V/IV/2022 en date du 9 juin 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et le centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 70 agents, soit 47 femmes (67,14 %) et 23 hommes (32,86 %) ;

Considérant que des risques professionnels particuliers justifient la nécessité de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs supérieur ou égal à 50 et 200 jusqu'à 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5.

Il est demandé au conseil municipal d'instituer un comité social et territorial pour le nouveau mandat ; de mettre en place une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail facultative ; de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ; de fixer à trois le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y a pas de questions on va abréger, je vais mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? C'est adopté, je vous remercie.

DELB_2026_IV_10 CRÉATION DE POSTE
--

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur le Maire : On en a plusieurs au cours de l'année. Au vu des mouvements de personnel, il est nécessaire de mettre les postes à jour. Il est rappelé au conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du CGFP, les emplois de la fonction publique territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ; vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ; considérant les mouvements de personnel (les recrutements d'agents) au sein de la commune de Buchelay en 2026 ;

Il est demandé au conseil municipal de créer un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026.

Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur David Beautier : Quel poste est à pourvoir ? Quel est le niveau de rémunération ? Quel est le statut ?

Monsieur le Maire : Le niveau de rémunération ne sera pas révélé ce soir car ce sont des informations confidentielles. C'est un poste d'attaché en communication. C'est le renouvellement du contrat de la responsable communication qui a changé de statut. Il y aura ensuite une suppression de poste mais il faut que le CST se réunisse pour faire des suppressions de poste. C'est pour cela que l'on n'a qu'une création ce soir. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? C'est adopté, je vous remercie.

DELB_2026_IV_11 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL ADIM

Rapporteur : M. Stéphane Tremblay

Monsieur Alain Defresne : Dans le cadre de l'opération immobilière réalisée sur un terrain situé aux rues Pierre-Gilles-de-Gennevilliers, Georges-Charpak, avenue de la Grande-Halle à Buchelay, la société ADIM Paris Île-de-France Habitat, en partenariat avec la commune, a édifié un local commun. Ce dernier est mis à disposition de la commune en vue d'y accueillir des associations locales. L'installation des associations désignées par la commune permettra de renforcer le lien social, soutenir les initiatives de proximité et contribuer à la mise en valeur de ce quartier en plein développement démographique. C'est dans ce contexte que la commune de Buchelay et le syndicat des copropriétaires se sont rapprochés et ont convenu de régulariser la présente mise à disposition du local commun au profit de la commune.

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles 1875 et suivants du Code civil ;

Vu les articles L.145-1 à L.145-60 du Code de commerce et les dispositions non abrogées du décret n° 53.960 du 30 septembre 1953 ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération n° DELB_2026_I_1 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du maire ;

Considérant le souhait de la commune de Buchelay d'accompagner la dynamique du quartier en favorisant l'implantation d'associations locales afin de renforcer le lien social, soutenir les initiatives de proximité et contribuer à la mise en valeur du quartier ;

Considérant que dans la tranche 1 des travaux de l'opération immobilière réalisée par la société ADIM Paris Île-de-France Habitat, un local commun, constituant une partie commune de la copropriété, a été édifié en cœur d'îlot au 6, rue Georges-Charpak, à Buchelay ;

Considérant la proposition de mise à disposition à la commune de Buchelay dudit local faite par le syndicat des copropriétaires Maville Immobilier ADB Ouest, sis 2/6 rue Pierre-Gilles-

de-Gennes – 2/10 rue Georges-Charpak, à Buchelay ;

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la proposition du syndicat des copropriétaires Maville Immobilier ADB Ouest, sis 2/6 rue Pierre-Gilles-de-Gennes – 2/10 rue Georges-Charpak, à Buchelay à savoir la mise à disposition d'un local commun situé 6, rue Georges-Charpak à Buchelay ; d'acter que ledit local est à l'usage exclusif de la commune pour y développer des actions associatives en accueillant plusieurs associations suivant des créneaux répartis uniquement du lundi au vendredi, de 9 h à 19 h ; la convention de mise à disposition au profit de la commune par le syndicat des copropriétaires est consentie à titre gratuit, la commune prenant à sa charge l'ensemble des fluides (eau, électricité, chauffage...) ainsi que les frais d'entretien et de nettoyage courants afférents au local mis à disposition ; la convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, renouvelable trois fois maximum, à compter de la date de signature ; d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Sur cette délibération et afin d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, et les avenants éventuels, puisque c'est une convention qui est amenée à vivre. Dans un premier temps, il faut négocier, on a dû négocier avec les copropriétaires, c'est pour ça qu'il y a des horaires de 9 h à 19 h, mais j'entends bien revenir à la charge au fur et à mesure pour essayer d'élargir au maximum l'utilisation de ce local commun. Je rappelle que ce sont des négociations dans le cadre des logements à ADIM qui sont en train d'être livrés, à un moment donné où ils avaient besoin de revoir un peu la voilure et nous, on en a profité pour faire supprimer les maisons individuelles qui étaient au milieu. On a réussi à obtenir ce petit local et sa destination, c'est l'aide aux devoirs, etc., pourquoi pas d'écrivain public en complément de la Maison des services qui va commencer très prochainement. Est-ce que vous avez des questions ?

Madame Célia Ferreira-Capitao : Est-ce que vous avez budgétisé le coût ?

Monsieur le Maire : Oui, je n'ai pas le détail là, mais bien évidemment ça rentre dans les estimations au budget. C'est 50 m², ça ne va pas grever le budget municipal avec la moitié des dépenses.

Monsieur David Beautier : La convention comportait la remise en état des locaux pour ne pas avoir le même problème qu'avec la crèche.

Monsieur le Maire : C'est mineur. C'est mis à disposition, il n'y a rien dedans. On n'est pas tout seul à les utiliser avec les copropriétaires. Je ne crois pas qu'il ait été prévu de remise en état, sauf si on dégrade. Mais normalement il n'y a pas de remise en état de prévue.

Madame Laetitia Carbonne : En fait, ce qui est prévu, c'est que ce local sera prêté aux associations, j'imagine que dans les conventions avec les associations il sera indiqué que les dégâts éventuels devront être pris en charge par l'association, comme dans toutes les autres conventions.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'échéance. Pour la crèche, il y avait une échéance. On savait qu'au terme de la convention il fallait remettre en état. Cela avait été négocié comme ça à l'époque. Là, il n'y a pas puisque c'est un prêt d'une salle. [...] On verra en fonction de la fréquence mais il y aura du ménage de fait ainsi que de l'entretien, bien évidemment. Je vais mettre aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? C'est adopté, je vous remercie.

Rapporteur : Mme Laetitia Carbonne

Madame Laetitia Carbonne : Dans le cadre du week-end en folie organisé les 27 et 28 juin 2026, la commune de Buchelay organise une brocante qui se déroulera sur la journée du dimanche 28 juin 2026 dans les rues Pasteur, Gabriel-Péri, Roger-Salengro et Place Jules-Trolliard. Afin d'encadrer cet événement et d'en garantir le bon déroulement, il est nécessaire d'adopter un règlement définissant les modalités d'inscription et de participation.

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de commerce et notamment son article L310-2 relatif aux ventes au déballage ;

Considérant l'intérêt de proposer une animation locale à destination des familles à l'occasion de la fête de la commune « Le Week-end en Folies » qui se déroulera les 27 et 28 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'organisation de cette manifestation et notamment les modalités d'inscription et de participation ;

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement de la manifestation intitulée « Brocante du week-end en folie » qui aura lieu le dimanche 28 juin 2026 dans les rues Pasteur, Gabriel-Péri, Roger-Salengro et Place Jules-Trolliard.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? C'est adopté, je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est close à 21 h 10, je vous remercie, bonne soirée à toutes et à tous.

☒	Approuvé au CM du 29/06/2026	sans observation
☐	Approuvé au CM du	avec observation
Publication électronique sur le site internet communal le		
selon Ordonnance n° 2021-1510 du 7 octobre 2021		
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982		

